



ADI

Assurance complémentaire

POUR UNE PROTECTION FINANCIÈRE OPTIMALE, PARCE QUE TOUT PEUT ARRIVER

L'assurance de capital ADI pour être protégé en cas de décès ou d'invalidité

Être mobile, suivre des formations continues, profiter des agréments de sa belle maison: autant de choses de la vie qui nous paraissent couler de source. Pourtant, ce cours naturel des événements peut être interrompu par un accident entraînant une invalidité, voire un décès. Alors même que ce risque peut d'emblée vous paraître minime, les conséquences d'un tel coup du sort sont d'autant plus graves. Pour que les victimes d'un accident ou leurs survivants disposent du temps et de la marge de manœuvre nécessaires, vous pouvez au moins couvrir les conséquences financières de manière optimale grâce à l'assurance de capital ADI.

EN CAS D'INVALIDITÉ

Les enfants et les femmes au foyer, et donc les personnes sans activité lucrative, ne disposent pas de la protection d'une assurance-accidents professionnels. En cas d'invalidité éventuelle, ils ne perçoivent donc que la rente mini-

male de l'AI, qui est insuffisante. Avec l'ADI, ils reçoivent rapidement un capital, sans paperasse inutile, qui leur permettra entre autres de faire des transformations dans leur appartement (p. ex.: monte-escalier), d'acheter des moyens auxiliaires spéciaux ou de financer des écoles spéciales pour les enfants. Pour les personnes exerçant une activité lucrative aussi, l'assurance ADI peut être un complément judicieux de l'assurance-accidents professionnels existante.

Nos prestations:

- en cas d'invalidité durable, la somme d'assurance reçue constitue une aide financière précieuse venant compléter la rente de l'AI.
- En fonction du degré d'invalidité, vous percevez jusqu'à 350 % de la somme assurée (pour un degré d'invalidité de 100 %).
- Le degré d'invalidité est fixé en fonction de l'étendue de la blessure.

EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès, nous apportons notre soutien financier aux survivants en leur versant la somme d'assurance choisie et améliorons ainsi leur situation sur le plan économique.

Lors du choix de votre prime mensuelle, vous déterminez la somme d'assurance que nous versons.

SOMMES D'ASSURANCE ET COÛTS

	En cas de décès Somme d'assurance en CHF	En cas d'invalidité Somme d'assurance en CHF	Prime mensuelle hommes en CHF	Prime mensuelle femmes en CHF
Adultes (à partir de 20 ans)	10'000	100'000	8.35	7.00
	20'000	100'000	9.05	7.60
	20'000	200'000	16.75	14.00
	20'000	300'000	24.55	20.55
	30'000	100'000	9.75	8.15
	50'000	100'000	11.15	9.35
	50'000	300'000	26.85	22.45
	100'000	200'000	22.35	18.65
	100'000	300'000	30.65	25.65
Jeunes (16 à 20 ans)	5'000	100'000	5.50	5.50
	10'000	200'000	11.00	11.00
	10'000	300'000	16.25	16.25
	20'000	200'000	11.45	11.45
	20'000	300'000	16.80	16.80
Enfants² (jusqu'à 15 ans)	2'500	100'000	2.30	2.30
	5'000	150'000	3.50	3.50
	10'000	200'000	4.70	4.70
	10'000	300'000	6.95	6.95
	20'000	300'000	7.20	7.20

EXEMPLE DE CALCUL DÉCÈS

Somme d'assurance:	CHF 20'000
Montant versé:	CHF 20'000

EXEMPLE DE CALCUL INVALIDITÉ

Somme d'assurance:	CHF 300'000
Versement du capital jusqu'à 350 % (selon la prime) en cas d'invalidité totale (100 %):	CHF 1'050'000

¹ Aperçu détaillé du capital-invalidité en fonction du degré d'invalidité: se reporter au tableau de la page 3 des CGA ADI.

² Remarque: Pour les enfants jusqu'à 30 mois, la somme d'assurance maximale en cas de décès par accident se monte à CHF 2500. Vous trouverez des informations détaillées sur les prestations dans les conditions d'assurance. L'assureur est SOLIDA Assurances SA à Zurich. Une assurance ADI peut être conclue jusqu'à l'âge de 70 ans.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou connaître les variantes d'assurance, n'hésitez pas à vous adresser à nos conseillères et conseillers.

Des questions? Nous vous conseillerons volontiers en personne au +41 800 200 888.

Ces données fournissent une vue d'ensemble à titre d'information. La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) avec les ordonnances correspondantes ainsi que les conditions générales et complémentaires d'assurance (CGA et CCA) sont exclusivement déterminantes.